

Réunion du 15 novembre 2019

Convocation du 09 novembre 2019

Le quinze novembre deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.BLONDELOT Alain, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mrs. BLONDELOT Alain, DELANAUD Stéphane, DESFORGES Christophe, BONNEMENT Joël, WASSE William, Mes DOUCHET Delphine, VITTE Fabiola, TETU Catherine, LESAGE Coralie Mr TETAZ Martial (arrivé à 19H30)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excuse: Mr. DOUCHET William

Secrétaire de séance : Mme Lesage Coralie

La secrétaire de séance donne lecture du précédent procès verbal, qui n'appelle aucune remarque. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIE

Lors d'une précédente réunion, Monsieur le Maire avait évoqué le projet de travaux de voirie dans les rues d'Hargicourt, de la Gare, Parmentier et du Marais.

Le conseil municipal avait autorisé Mr Le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SAS EVIA dans le cadre d'un groupement de commandes sur le territoire de la CCALN.

Mr BLONDELOT présente les estimations de la SAS EVIA pour un montant total de 38.577,75€ HT soit 46.293,30€ TTC

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal à l'unanimité

- Donne un accord favorable à ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière avec l'agence routière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier (devis, convention...),
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre des amendes de police et de la DETR.

NOMINATION AGENT RECENSEUR

Mr l'adjoint au Maire rappelle que le recensement de la population de Braches sera réalisé du 16 janvier au 15 février 2019. Une dotation forfaitaire pour l'organisation de cette enquête sera versée à la commune. Mr BLONDELOT, Adjoint au Maire propose de nommer Mme Valérie BONNARD comme agent recenseur et de la rémunérer suivant la dotation perçue par la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDE 80

Mr l'adjoint au Maire, Mr BLONDELOT Alain, présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- La révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- La création de nouvelles compétences optionnelles :
 - Points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
 - Vidéo-protection
 - Service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
 - Production d'énergies renouvelables
- La mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- La possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
 - 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019
- Donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des EPCI à fiscalité propre qui en fait la demande
- Donne son accord pour que l'EPCI à fiscalité propre à laquelle adhère la commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération

REMPLACEMENT RECEPTEUR A L'EGLISE

Suite au dysfonctionnement du récepteur (boîtier pour l'entraînement des 4 minuteriers de cadran mécanique, délivrant une rotation de 1tour/heure), un devis des Ets Horloges HUCHEZ d'un montant de 1273,80€HT soit 1528,56€TTC est présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le remplacement du récepteur à l'église.

CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC – ATTRIBUTION D'INDEMNITE 2019

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes des établissements public locaux.

Décide

- de demander le concours de comptable public pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100%
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr SQUIBAN Philippe comptable public.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€

CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALE

- Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

TAXE AMENAGEMENT

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide de laisser, la taxe d'aménagement au taux de **1,5 %**

QUESTION DIVERSES

Mr Joël SUIN et Mr Jonathan RINGARD présentent le projet de la nouvelle école à Hargicourt du RPC

Le dépôt du permis de construire se fera début 2020

La construction débutera fin 2020

Ouverture de l'école prévue en septembre 2022

Le coût de l'investissement est supporté par la commune Trois Rivières et le fonctionnement sera assuré par le SISCO

La construction sera de 9 classes, (mais ouverture de 8 en 2022) soit 1300m² au sol, 2 cours de récréation, 1 salle de motricité.